

Le règlement départemental d'implantation de la Signalisation d'Information Locale (SIL)

- I - Les signalisations routières existantes
- II - Objectifs du règlement d'implantation de la SIL
- III - Les activités relevant des pré-enseignes
- IV - Règlement d'implantation de la SIL
- V - Financements possibles

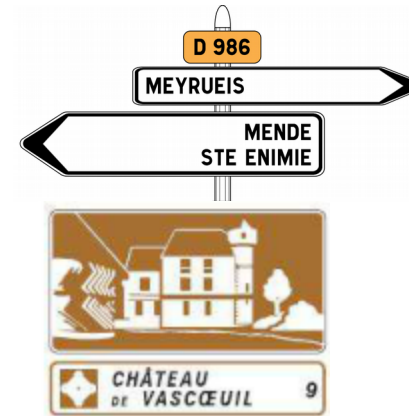
- I - Les signalisations routières existantes
- II - Objectifs du règlement d'implantation de la SIL
- III - Les activités relevant des pré-enseignes
- IV - Règlement d'implantation de la SIL
- V - Financements possibles

Règlement départemental d'implantation de la SIL

- La signalisation de police

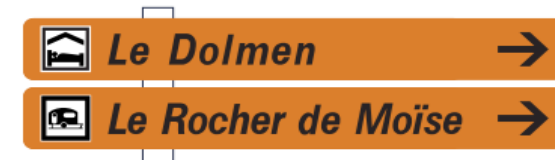


- La signalisation directionnelle



- La signalisation touristique

- La signalisation d'information locale (SIL)



I - Les signalisations routières existantes

II - Objectifs du règlement d'implantation de la SIL

III - Les activités relevant des pré-enseignes

IV - Règlement d'implantation de la SIL

V - Financements possibles

Règlement départemental d'implantation de la SIL

- supprimer la publicité sauvage ---> préservation des paysages,
- définir les règles départementales,
- retranscrire des textes réglementaires,
- impliquer les collectivités.

- I - Les signalisations routières existantes
- II - Objectifs du règlement d'implantation de la SIL
- III - Les activités relevant des pré-enseignes
- IV - Règlement d'implantation de la SIL
- V - Financements possibles

Règlement départemental d'implantation de la SIL

- les activités culturelles,
- les monuments historiques classés ou inscrits ouverts au public,
- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les opérations et manifestations exceptionnelles à titre temporaire,

La SIL permet le remplacement des pré-enseignes supprimées par la loi.

- I - Les signalisations routières existantes
- II - Objectifs du règlement d'implantation de la SIL
- III - Les activités relevant des pré-enseignes
- IV - Règlement d'implantation de la SIL
- V - Financements possibles

Règlement départemental d'implantation de la SIL

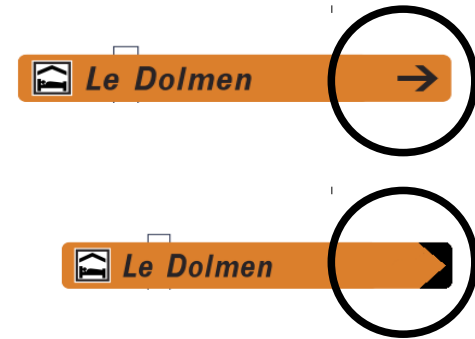
Les types d'activité relevant de la SIL :

- hébergement,
- restauration,
- camping,
- garages, stations service...
- activités de pleine nature,
- activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

Règlement départemental d'implantation de la SIL

Dispositions techniques hors agglomération

- couleur RAL 2000 (orange),
- pré-signalisation avant le carrefour :
Dc 43
- si implantation du Dc43 impossible :
---> signalisation dans le carrefour : Dc 29
- maximum 6 panneaux par ensemble de signalisation dont 4 dans la même direction.



Règlement départemental d'implantation de la SIL

Composition d'un panneau :

1 ou 2 idéogrammes
(remplace gîte)

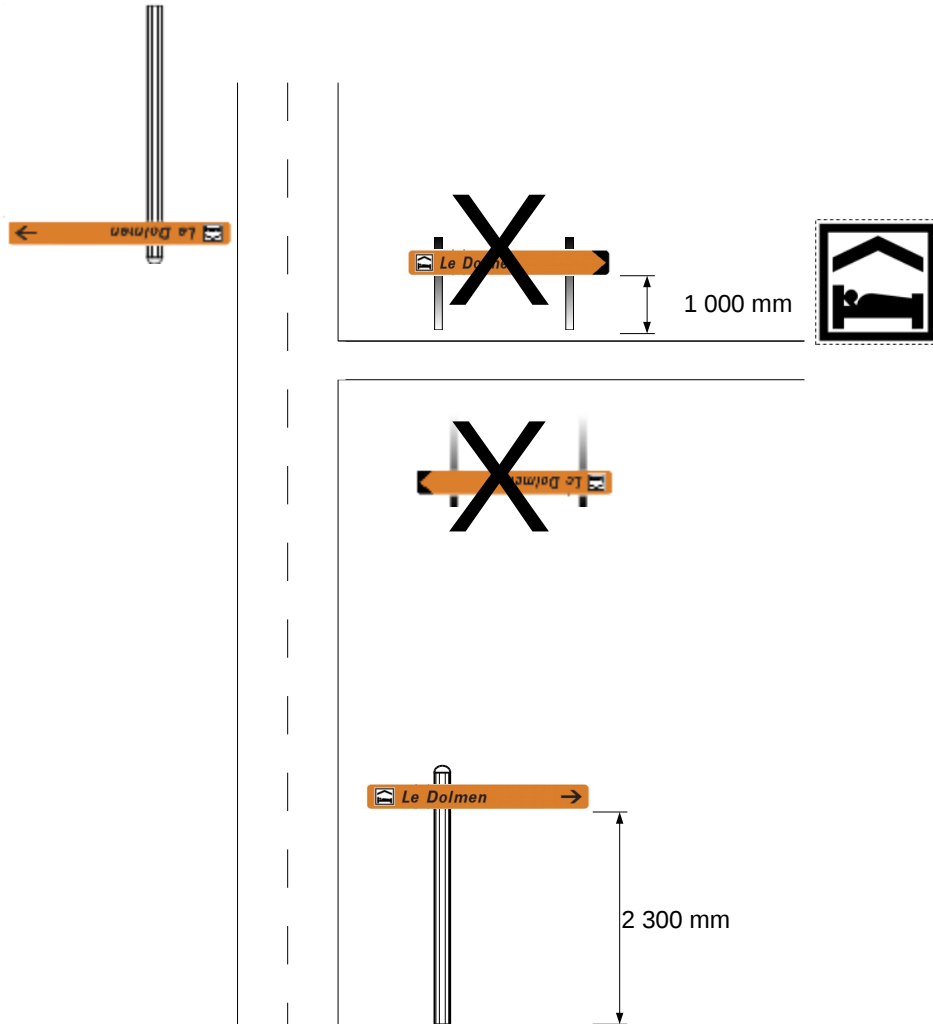
1 mention



1 avec indicateur de classement

Flèche directionnelle

Règlement départemental d'implantation de la SIL

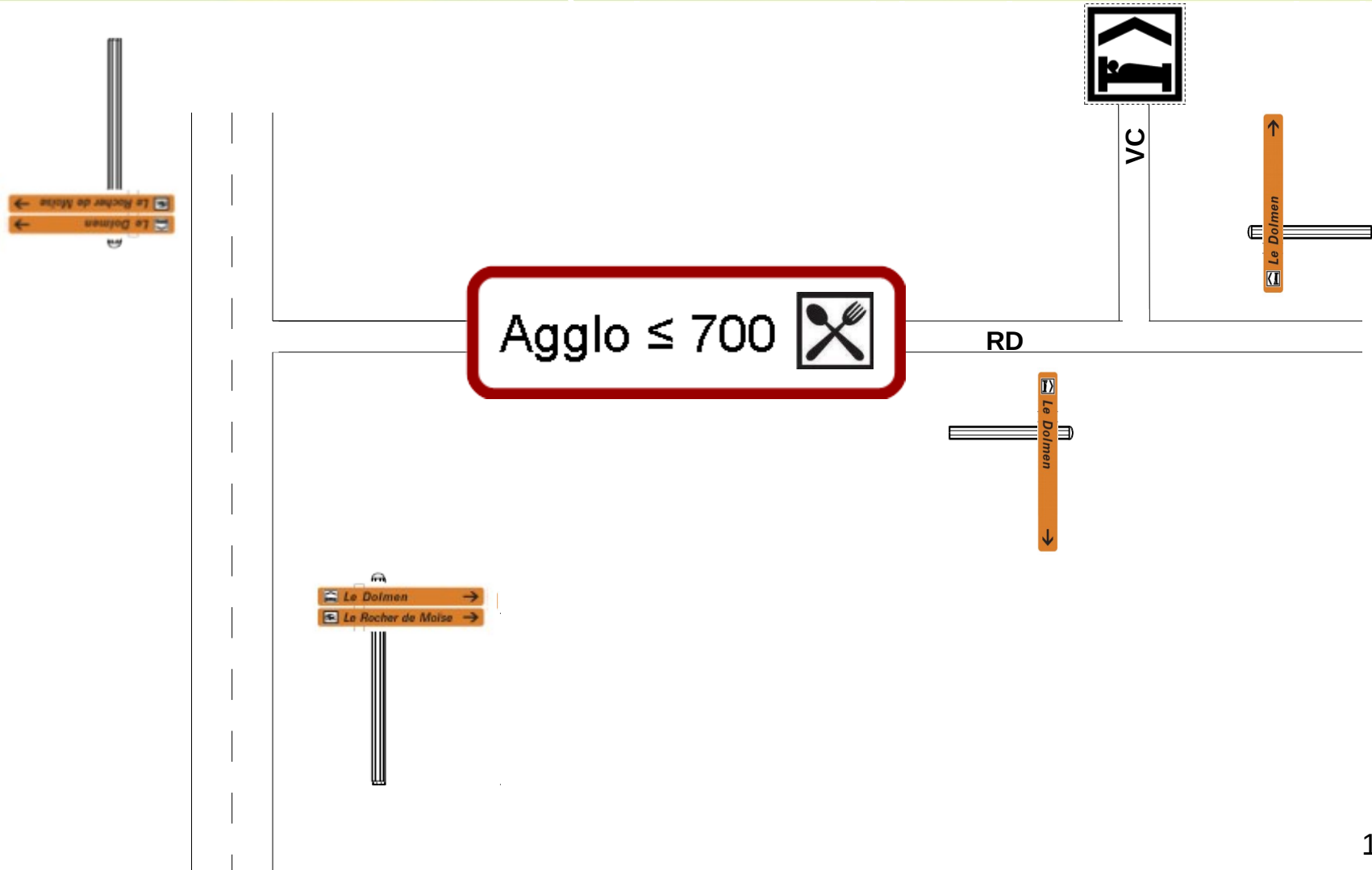


Règlement départemental d'implantation de la SIL

Règles de jalonnement :

- point de départ : réseau principal,
- les activités situées dans les agglomérations de - de 700 habitants peuvent être signalées sur RD hors agglomération,
- maximum : 3 changements de direction.

Règlement départemental d'implantation de la SIL

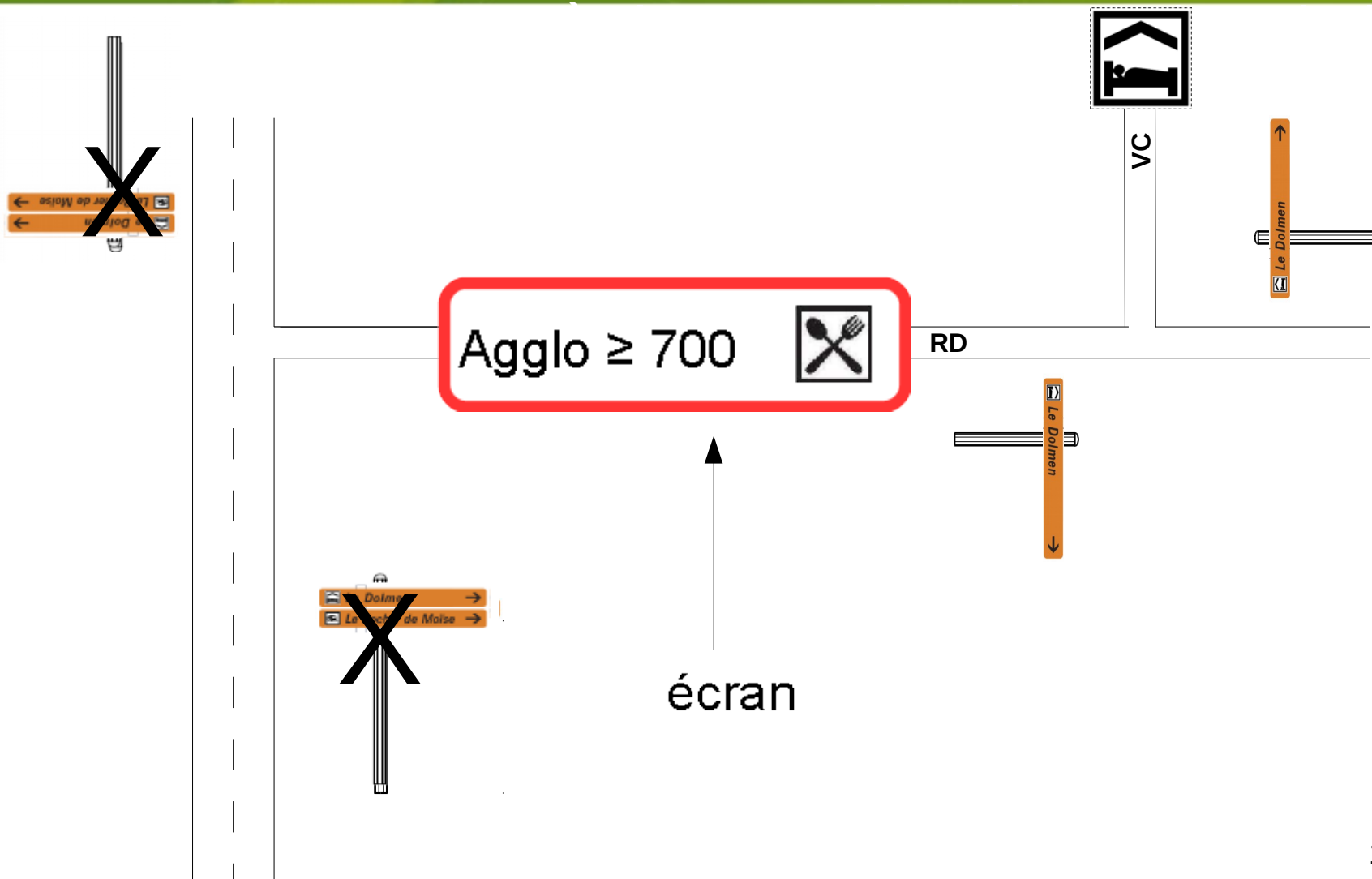


Règlement départemental d'implantation de la SIL

La règle d'écran

- les agglomérations de + de 700 habitants forment un « écran »
- le départ du jalonnement se situe au-delà de ladite agglomération.

Règlement départemental d'implantation de la SIL



Règlement départemental d'implantation de la SIL

La SIL est destinée à guider l'usager de la route.

Elle doit être :

- visible, lisible, homogène, continue,
- compatible avec les autres modes de signalisation.

- I - Les signalisations routières existantes
- II - Objectifs du règlement d'implantation de la SIL
- III - Les activités relevant des pré-enseignes
- IV - Règlement d'implantation de la SIL
- V - Financements possibles

Règlement départemental d'implantation de la SIL

- Le CD48 a décidé de financer l'implantation de la SIL au travers des contrats territoriaux signés avec les communes.
- Il a également été décidé que la SIL serait éligible à subvention au titre des amendes de police mais avec un maximum de 5 000€ subventionnable.

Merci de votre attention